



## Rechercher des affaires disciplinaires antérieures sur CanLII

### Les affaires antérieures ont une incidence sur la décision concernant votre dossier.

Au moment de prendre une décision, le sous-comité du comité de discipline comparera votre cas à d'autres affaires antérieures. Habituellement, des décisions semblables sont prises dans des affaires analogues.

Le poursuivant (l'avocat[e] représentant l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance) partagera des affaires antérieures pour montrer pourquoi il pense que le sous-comité devrait prendre une décision qui reflète son point de vue sur l'affaire.

La plupart des affaires partagées seront des affaires antérieures impliquant des éducatrices ou des éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI), parce qu'elles sont les plus semblables. Parfois, les affaires concernent d'autres professions (comme les enseignants, les infirmières ou les médecins) ou d'autres décideurs.

Vous pouvez également partager des affaires antérieures. Si vous êtes d'accord avec le point de vue du poursuivant sur l'affaire, vous n'aurez peut-être pas besoin de partager d'autres affaires. Mais si vous n'êtes pas d'accord avec le point de vue de du poursuivant sur l'affaire, vous pouvez partager d'autres affaires antérieures pour montrer au sous-comité pourquoi il devrait prendre une décision qui reflète votre point de vue sur l'affaire.

Vous pouvez également faire des commentaires au sous-comité sur les affaires que le poursuivant a partagées. Par exemple, vous pouvez expliquer pourquoi vous pensez que ces affaires sont différentes de la vôtre et pourquoi le sous-comité devrait prendre une décision différente dans votre dossier par rapport aux décisions antérieures.



## Où trouver les affaires antérieures?

Lors de la gestion de dossier, vous pouvez demander conseil à l'avocat(e) de service au sujet de cette partie du processus.

Pour trouver des affaires, vous pouvez utiliser [CanLII](#). Il s'agit d'une base de données publique et interrogeable qui répertorie les affaires antérieures. CanLII propose des guides pour vous aider à faire des recherches dans la base de données. Ils sont accessibles [ici](#).

Si vous cherchez **des affaires impliquant des EPEI, suivez [ce lien](#)** et commencez votre recherche à partir de là.

Si vous cherchez d'autres types d'affaires, vous pouvez faire une recherche sur CanLII [ici](#).

## Comment rechercher des affaires antérieures?

Lorsque vous souhaitez faire une recherche, tapez dans la barre de recherche **Texte du document**.

CanLII S'inscrire Se connecter FR

Chercher dans toutes les collections

Texte du document ? Q x

Intitulé de décision, titre du document, dossier, auteur ou référence ?

Suivi/Discussion: intitulé de décision citée, titre de législation, référence ou dossier ?

Vous pouvez utiliser des termes de recherche pour trouver des affaires comportant des accusations et des faits semblables. Une façon d'y parvenir est d'examiner les accusations dans la décision du comité des plaintes ou dans l'avis d'audience. S'il existe plusieurs accusations, utilisez une combinaison de termes de recherche.



Voici quelques exemples de termes courants pour différents types d'affaires :

Orientation inappropriée	Mauvais traitements d'ordre physique	Mauvais traitements d'ordre physique	Surveillance inappropriée	Défaut de déclaration ou de signalement
<ul style="list-style-type: none"> <li>orientation inappropriée</li> <li>orientation du comportement</li> <li>milieu d'apprentissage sécuritaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>mauvais traitements d'ordre physique</li> <li>force physique</li> <li>frapper/coup</li> <li>agripper/agrippement</li> <li>tirer/tiré</li> <li>douleur</li> <li>ecchymose/coupure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>mauvais traitements d'ordre affectif</li> <li>mauvais traitements d'ordre psychologique</li> <li>pleurer/pleurs</li> <li>crier/cris</li> <li>langage grossier/inapproprié</li> <li>négligence</li> <li>contrarié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>surveillance inappropriée</li> <li>défaut de supervision</li> <li>supervision</li> <li>sans supervision</li> <li>manquant</li> <li>éloigné/égaré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>défaut de déclaration</li> <li>documentation</li> </ul>

Votre recherche peut donner de nombreux résultats. L'étape suivante consiste à l'affiner.

## Contexte de l'incident ou de l'affaire

Le sous-comité veut connaître les circonstances qui pourraient avoir une incidence sur sa façon d'aborder l'affaire.

Exemples de circonstances pertinentes :

- Ce qui s'est passé (les faits).
- Si l'incident était isolé ou faisait partie d'un modèle de comportement.
- Ce que l'EPEI a fait ou n'a pas fait après un incident ou pendant l'enquête.
- Qu'est-il arrivé aux enfants impliqués?
- Renseignements sur l'âge des enfants ou autres caractéristiques.
- Autres facteurs (par exemple, les conditions en milieu de travail) qui ont contribué à l'incident.
- Si l'EPEI a des antécédents d'inconduite.



Quand un sous-comité décide qu'un(e) EPEI est coupable d'inconduite professionnelle, les affaires antérieures et les circonstances pertinentes sont souvent examinées pour décider des conséquences appropriées. Dans certaines affaires antérieures, les circonstances donnant à penser qu'il faut des conséquences plus lourdes sont appelées «facteurs aggravants», tandis que les circonstances donnant à penser qu'il faut des conséquences plus légères sont appelées «facteurs atténuants».

### **Date de l'affaire**

En général, les affaires récentes sont plus importantes que les affaires anciennes. C'est parce que les décisions du comité de discipline évoluent au fil du temps en fonction des affaires antérieures. Cependant, il ne s'agit pas d'une règle. Si les faits ou les circonstances d'une affaire antérieure sont très semblables aux vôtres, vous pouvez les partager. Il vous sera utile d'expliquer pourquoi le sous-comité devrait se fonder sur cette affaire en raison de ces faits ou circonstances.